

Service de résidences

1. INFORMATIONS GÉNÉRALES

Le service des résidences est administré par le Centre de services scolaire des Hautes-Laurentides. Il permet aux élèves qui sont inscrits à l'École Polyvalente Saint-Joseph de poursuivre leurs études dans des conditions des plus intéressantes.

Pour les filles

Résidence Christ-Roi
qui comprend 33 chambres
(Capacité d'accueil: 52 résidentes)

Pour les garçons

Résidence Saint-Joseph
qui comprend 34 chambres
(Capacité d'accueil: 58 résidents)

SERVICES OFFERTS

- Le transport, le lundi matin et le vendredi après-midi (fin de semaine), pour les élèves demeurant sur le territoire du Centre de services scolaire des Hautes-Laurentides.
- La disponibilité d'un personnel qualifié qui assure un encadrement propice à la réussite scolaire.
- Une grande variété d'activités sportives, sociales et récréatives.
- Plusieurs activités à prix réduit ou sans frais, selon les circonstances.
- Autres services:
 - Suivi scolaire;
 - Cuisine communautaire;
 - Salle d'étude;
 - Salle de jeux;
 - Salle de rencontre;
 - Salle de lavage (dépannage);
 - Salle informatique;
 - Entrepôt et atelier pour vélo (Résidence Saint-Joseph).

HORAIRE DES RÉSIDENCES

- **HEURE D'OUVERTURE:** lundi à 8h00
- **HEURE DE FERMETURE:** vendredi à 16h00
- **PRENDRE NOTE:** Durant le jour, les résidences sont fermées, cependant la résidence Saint-Joseph ouvre l'étage des services communautaires aux élèves des résidences entre 11h40 et 13h00.

ADMISSION ET PENSION EN RÉSIDENCE

- **L'âge requis au 30 septembre :** 15 ans
- **Dépôt pour la clé de chambre :** 10,00\$ (en argent)
- **Frais de pension:** **Aucun frais.**

REMARQUES PARTICULIÈRES

1. Chaque résidence met à la disposition des élèves une cuisinette.

Ils peuvent aussi prendre leurs repas à l'extérieur de la résidence.

Aucune nourriture n'est tolérée dans les chambres, ceci pour des raisons hygiéniques. Toutefois, la collation de la soirée est acceptée.

Quelques réfrigérateurs sont mis à la disposition des élèves. **À la résidence Saint-Joseph**, les élèves peuvent apporter leur réfrigérateur (dimension maximale: 34 pouces de hauteur ou 85 cm. de hauteur).

À NOTER :

Chaque élève doit fournir son matériel soit, notamment assiettes, ustensiles, linge à vaisselle, savon, chaudrons, etc...

2. La cafétéria de l'École Polyvalente Saint-Joseph offre le service du déjeuner et du dîner, du lundi au vendredi.
3. Chaque élève doit fournir sa propre literie. Prévoir draps, oreiller, couverture et couvre-lit (sac de couchage non accepté). La dimension des lits est de 75" x 39". **Les lampes de bureau ne sont pas fournies.**
4. L'entretien de la chambre de l'élève devra être fait par celui-ci ou celle-ci. Nous fournissons le matériel de base nécessaire (balai et porte-poussière).

À NOTER :

La responsable des résidences ainsi que les éducateurs et éducatrices peuvent visiter les chambres en tout temps durant l'année pour vérification. Une chambre négligée peut conduire à une

suspension de la résidence.

5. Les armes à feu, fusils à plombs, arcs, scies à chaîne, gaz, haches, poêles, chandelles, encens, etc... **ne sont pas tolérés.**
6. **Les parents seulement** peuvent visiter le résident. Lors de la visite, les parents doivent se présenter à l'accueil pour identification. Des restrictions sont imposées pour l'accès aux chambres.

Les relations sexuelles sont strictement interdites aux résidences.

En tout temps, lorsqu'un résident mineur doit dormir à l'extérieur de la résidence, nous demandons aux parents de nous contacter avant 20:00 ou par écrit avant la journée de l'absence.

Lorsque **les parents s'absentent de la maison** pour quelques jours, nous leur demandons de nous désigner, par téléphone, un répondant pour tout problème ou urgence.

7. L'entrée officielle en résidence se fait suite à un avis envoyé durant l'été à tous les étudiants acceptés en résidence. **Après l'acceptation, veuillez nous avertir le plus tôt possible si vous décidez de ne pas vous prévaloir du service des résidences.**

PHILOSOPHIE DE BASE

Thème: Se sentir bien ensemble

Pour vivre ensemble, les différents aspects de la vie en résidence nécessitent une très bonne organisation: du temps, de l'espace, des responsabilités du personnel, des règles de conduite, etc. Notre but est de mettre tout en contribution pour offrir au résident **un milieu de vie attrayant, respectueux et sécuritaire.**

Ce « vivre-ensemble », dans un milieu d'éducation, exige que chacun prenne ses responsabilités pour maintenir un climat favorable à la vie de groupe et à la réussite. Les règles de vie (code social) clarifient les attentes de la résidence et sollicitent la collaboration de tous pour permettre à tous ceux qui la fréquentent de se sentir bien dans ce milieu. Le code social vise le développement chez l'élève de ses multiples intelligences et de son autonomie.

L'élève s'engage à s'impliquer à la résidence dans le respect de ces quatre règles de vie :

- Respect de soi;
- Respect des autres;
- Respect de l'environnement;
- Respect de votre réussite.

RÔLE DES PARENTS DES RÉSIDENTS ET RÉSIDENTES

La résidence se veut un prolongement du milieu familial. Chaque éducateur et éducatrice doit alors développer chez le résident de saines attitudes et de bons comportements.

C'est pourquoi nous demandons **la collaboration des parents** dans nos différentes interventions.

RÈGLES DE CONDUITE

Nous ne pouvons tolérer une conduite qui mettrait en cause la collectivité ou l'autorité. Chaque résident recevra une attention particulière de la part des éducateurs et éducatrices.

Avant une suspension ou un renvoi de la résidence, les étapes suivantes seront normalement suivies (à l'exception des cas de promotion, consommation et trafic de **drogue ou d'alcool** pour lesquels des mesures précises s'appliquent, telles que détaillées au code social) :

PREMIÈRE ÉTAPE : Rencontre(s) avec l'élève.

DEUXIÈME ÉTAPE : Avertissement aux parents de la conduite de leur enfant.

TROISIÈME ÉTAPE : Suspension de la résidence pour une (1) semaine au minimum.

QUATRIÈME ÉTAPE : Si au retour de la suspension, il n'y a aucune amélioration de la part de l'élève, il y aura suspension à nouveau. Tout cas d'expulsion est soumis au Comité exécutif du Centre de services scolaire pour une décision finale.

NOTE : Nous nous réservons toujours le droit de passer par-dessus l'une ou l'autre des trois (3) étapes, selon que la situation est jugée mineure ou majeure.

DROGUE ET ALCOOL

À noter spécialement que la promotion, la possession et la consommation de drogue et d'alcool ne sont tolérées d'aucune façon. En tout temps, les éducateurs peuvent faire des fouilles personnelles des individus et de leurs biens s'il y a un doute raisonnable de croire qu'il y a possession.

La procédure sur la consommation de drogue et d'alcool peut mener à un renvoi définitif des résidences.

FEU

Pour le résident reconnu comme ayant joué avec le feu de quelques façons à l'intérieur de la résidence le renvoi est définitif (ex: feu avec les papiers, feu dans les poubelles, etc...).

LES ÉTUDES

Tout en restant disponible à l'élève, l'éducateur ou l'éducatrice le laisse libre de faire son propre horaire d'études. À la demande des parents, un suivi particulier peut être effectué.

Toutefois lors de la sortie du bulletin scolaire et cela pour chaque étape, les éducateurs et les éducatrices se réservent le droit d'apporter un suivi auprès de l'élève afin de l'aider à mieux se structurer. Un suivi scolaire est effectué auprès des élèves qui éprouvent des difficultés.

RESPECT DE LA PROPRIÉTÉ

Tout dommage causé à la propriété de la résidence sera porté au compte de l'élève qui en est l'auteur et les parents en seront avisés, s'il y a lieu.

LES SORTIES

Le nombre des sorties et leur durée ont été établis de façon à assurer une certaine liberté, selon l'âge de l'élève.

L'heure d'entrée obligatoire du lundi au jeudi est à **20h00**. Cependant, **après entente écrite de ses parents**, l'élève peut bénéficier du nombre de soir(s) de sortie, autorisé(s) par ceux-ci, et ce jusqu'à 22h30. Cette entente peut-être modifiée en tout temps par les parents ou les responsables de la résidence.

Il est entendu que si un élève fait une sortie non autorisée ou n'entre pas avant l'heure prévue pour la rentrée, les parents sont avertis par téléphone et l'élève a une suspension de sorties de la résidence la semaine suivante. Une suspension de la résidence est également possible si le retard est exagéré ou répété.

SUSPENSION DES COURS -TEMPÊTE

Advenant que les cours soient suspendus (tempête ou autre) et que l'élève ait dormi à l'extérieur de la résidence la veille, il est de la **responsabilité de l'élève** de s'informer de **l'heure de départ de l'autobus** et il est de la **responsabilité des parents** de s'assurer que l'élève puisse être recueilli **au point de débarquement**.

EN CAS DE MALADIE

En cas de maladie, l'élève doit informer le personnel qui communiquera avec ses parents pour discuter des mesures qu'ils entendent prendre;

Les parents peuvent venir prendre en charge leur enfant durant les heures où le personnel est présent;

Durant le jour, l'élève ne pourra pas demeurer en résidence, il devra se rendre au service d'infirmerie de la Polyvalente Saint-Joseph qui le prendra en charge;

S'il doit recevoir des soins médicaux, il devra assumer les frais (transport, médicament et autres);

Sur demande, un accompagnement est assuré jusqu'à ce que les parents où qu'une personne qualifiée le prenne en charge.

NOUS JOINDRE

Tous commentaires et suggestions sont les bienvenus. Pour ce faire, veuillez communiquer avec les personnes mentionnées ci-dessous:

RESPONSABLE DES RÉSIDENCES:

Mme Jacinthe Fex
Directrice
Service du secrétariat général,
du transport et des résidences
Tél: (819) 623-4114, poste 5452
Tél. : 1-866-334-4114, poste 5452

**PERSONNES DE LA RÉSIDENCE:
(Résidence Christ-Roi)**

Mme Carole Sauvé
Mme Annie-Pier Forget
1-866-334-4114, poste 6601
ou (819) 623-4114, poste 6601

**PERSONNES DE LA RÉSIDENCE:
(Résidence Saint-Joseph)**

M. Samuel Fortier Brisebois
M. Richard Loignon
1-866-334-4114, poste 6501
ou (819) 623-4114, poste 6501

Pour rejoindre les résidentes et les résidents de 16h00 à 22h45, les numéros de téléphone sont :

Résidence du Christ-Roi 1-866-334-4114 poste 6602

Résidence Saint-Joseph 1-866-334-4114 poste 6502